

Mme DIARRA
PRIMATURE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

**REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI**

DECRET N° 10 - 353 /P-RM DU - 1^{er} JUIL. 2010

**PORTANT CREATION DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE
L'ELEVAGE DU ZEBU MAURE DANS LE CERCLE DE NARA
(PRODEZEM-NARA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°05-008 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Vu la Loi N°05-010 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Vu la Loi N°06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;
- Vu la Convention Spécifique signée à Bamako le 08 décembre 2009 entre la République du Mali et le Royaume de Belgique relative au Projet d'Appui au développement de l'élevage du Zébu Maure dans le cercle de Nara ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 fixant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°09-200/P-RM du 2 juin 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Vu le Décret N°09-264/P-RM du 2 juin 2009 portant création des Services régionaux et subrégionaux des productions et des industries animales ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé pour une période de cinq (05) un service rattaché dénommé Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara, en abrégé PRODEZEM-Nara.

ARTICLE 2 : Le Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara (PRODEZEM-Nara) est rattaché à la Direction Régionale des Productions et des Industries Animales de Koulikoro.

Il couvre les communes de Nara, Guiré, Gueneibé, Koronga et Niamana.


ARTICLE 3 : Le Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara a pour mission la promotion de l'élevage du zébu maure.

A ce titre, il est chargé de :

- améliorer l'accès aux ressources pastorales par la mise en place d'infrastructures collectives indispensables à la bonne gestion des troupeaux ;
- améliorer la gestion technique des troupeaux par le renforcement de l'encadrement ;
- valoriser les productions animales par des appuis à la commercialisation ;
- améliorer les capacités des acteurs locaux en matière de développement de l'élevage ;
- mettre en œuvre un programme de préservation, de sélection et de diffusion du zébu maure.

ARTICLE 4 : Le siège du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure est fixé à Nara.

ARTICLE 5 : Le Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara est dirigé par un Chef de Projet nommé par arrêté du ministre chargé de l'Elevage.

ARTICLE 6 : Un arrêté du ministre chargé de l'Elevage fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage du Zébu Maure dans le Cercle de Nara. 

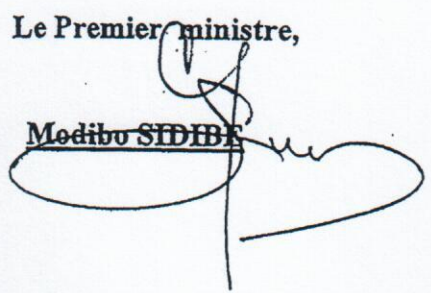
ARTICLE 7: Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1 JUIL 2010

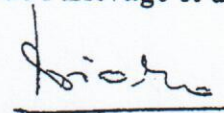
Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

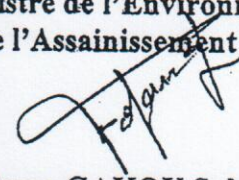
Le Premier ministre,


Modibo SIDIBE

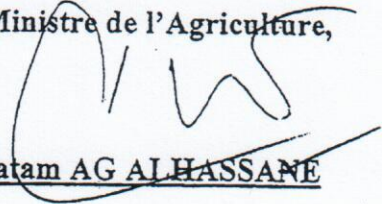
Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,


Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement par intérim,


Madame GAKOU Salamata FOFANA

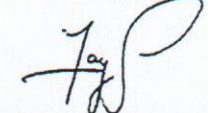
Le Ministre de l'Agriculture,


Aghatam AG ALHASSANE

Le Ministre délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,


Lassine BOUARE

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,


Général Kafougouna KONE